

**Procès-verbal du Conseil Municipal
De la commune de villecroze du 28 juillet 2021**

Date de la convocation : 22 juillet 2021

Nombre de membres :

. Elus : 14
. Présents : 9
. Votants : 14

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit juillet à 17 h 00, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Martine FAYAUBOST, M. Bertrand BUTIN, Mme Oana BRISCARU, M. Brice DELAHOUCHE, M. Jean-Claude BASSE

Absents ayant donné procuration: Mme Michèle CREDOZ à Rolland BALBIS, Mme Lydie BOTTACCHI à Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Isabelle MICHEL à Rose Marie ESCARRAT Mme Jessie MACCIO à Pierre CONSTANS, M. Jean-Jacques PEIRANO à Bertrand BUTIN

Secrétaire de séance : Bertrand BUTIN

Point 1 - D 35 2021 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2021.

VOTE à l'unanimité

Point 2 - D 36 2021 : Modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet

VOTE à l'unanimité

Point 3 - D 37 2021 : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

VOTE à l'unanimité

Point 4 – D 38 2021

VOTE à l'unanimité

Point 5 – D 39 2021 ECOLE : modalités d'acceptation des enfants au sein de notre groupe scolaire

Les nouveaux élèves qui seront désormais acceptés seront :

Soit des élèves dont les responsables légaux ont leur domicile sur la commune,

Soit des élèves dont les responsables légaux possèdent une entreprise en activité sur la commune
Soit des élèves dont les responsables légaux sont enseignants à Villecroze

Les élèves scolarisés actuellement termineront leur cycle et ne seront pas réinscrits pour le cycle suivant s'ils ne remplissent pas au moins l'une des conditions sus nommées,

VOTE à l'unanimité

Point 6 – D 40 2021 ECOLE : modalités d'acceptation des enfants au sein de notre groupe scolaire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, et des membres représentés de fixer une participation aux charges de fonctionnement de l'école de Villecroze d'un montant de

1 508 € par an pour un élève en classe de maternelle
575 € par an pour un élève à l'école élémentaire (chiffres AMF 83)

Dit que la commune de résidence, émettrice d'une dérogation sera informée de cette délibération dès l'inscription de l'enfant qui répond à ces cas dérogatoires (art R 212-22)

VOTE à l'unanimité

Point 6 – D 40 2021 Autorisation donnée à M. Le Maire pour signer l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, et des membres représentés d'autoriser M le Maire à signer cet avenant

Point 7 - D 41 2021 : Décisions Modificatives n°2 présentées par Bertrand BUTIN

Il s'agit de mettre en concordance les chiffres de dépenses et de recettes

VOTE à l'unanimité

Point 6 : Affaires diverses